

## Vers des bases de calcul plus réalistes

Chère cliente, cher client,

Vous avez peut-être suivi les débats : le Conseil national et le Conseil des États ont pris leur décision au sujet de la réforme de la « Prévoyance vieillesse 2020 ». Le projet de loi est sous toit, c'est au peuple désormais de se prononcer.

C'est souvent le cas avec les compromis en politique : la solution présentée n'est pas la panacée et ne satisfait véritablement personne. Mais c'est un pas dans la bonne direction. D'autres étapes devront suivre afin de donner des bases solides au 2<sup>e</sup> pilier, vu la situation difficile actuelle en matière d'investissements et l'augmentation de l'espérance de vie.

### Des sentiments contradictoires

Je suis très partagé en ce qui concerne cette future votation populaire. Dois-je voter non au motif que les retraités de plus de 75 ans vont être pénalisés, eux qui n'ont parfois pas cotisé pleinement au 2<sup>e</sup> pilier, qui de ce fait devront se contenter de rentes plutôt modestes et qui ne bénéficieront pas non plus des 70 francs d'augmentation de l'AVS prévus ? Ou dois-je voter oui pour soulager les caisses de pension grâce à la baisse du taux de conversion à 6% ? De par mes responsabilités au sein de PROSPERITA, et comme j'estime que cette réforme va dans la bonne direction, je penche pour la seconde solution.

### L'éthique pour une fois mal récompensée

2016 n'a pas été de tout repos pour PROSPERITA. Les marchés financiers furent extrêmement volatils et l'insécurité politique globale a pesé sur les cours des titres. Les rendements des obligations sont toujours très bas, quand ils ne sont pas négatifs, et même les liquidités sont grevées de taux d'intérêt négatifs. Au niveau des actions, le secteur des matières premières présente les meilleures performances. Mais nous n'investissons pas dans cette classe d'actifs pour des raisons éthiques. Pour la première fois, notre politique stricte en matière d'investissements pourrait avoir des répercussions sur le résultat des placements. La performance nette du Pool

n° 1 à 1,85% n'est pas exceptionnelle et, de concert avec les charges liées à la baisse du taux d'intérêt technique de 2,5 à 2,25%, nous ramène à un taux de couverture de 104.93% (106.29% à fin 2015).

### L'augmentation de l'espérance de vie exige des adaptations

La baisse du taux d'intérêt technique nous force à reconsidérer nos devoirs envers les retraités, puisque nous devons désormais tenir compte des faibles rendements de leur capital de prévoyance. Mais cela nous donne dans le même temps une plus grande sécurité financière pour l'avenir. Qui plus est, les nouvelles bases actuarielles (LPP 2015) tiennent enfin compte de l'augmentation de l'espérance de vie. Ce sont des pas importants dans la bonne direction. Car à un moment donné se posera aussi pour nous la question de l'adaptation à ce que l'on nomme les « tables générationnelles », qui prévoient d'année en année une légère augmentation de l'espérance de vie. Un tel changement vers des bases techniques plus réalistes augmenterait encore le capital de prévoyance nécessaire pour les bénéficiaires de rentes et de ce fait pénaliserait une fois de plus le taux de couverture.

### L'année 2017 commence bien

L'année 2017 a étonnamment bien commencé pour les investisseurs, en dépit de l'incertitude politique aux États-Unis et des tensions mondiales qui en résultent. Les taux d'intérêt sont à la hausse aux États-Unis, mais n'ont à ce jour pas provoqué de bouleversements majeurs. L'avenir est ouvert, extrêmement ouvert même et pour reprendre une phrase attribuée à Mark Twain, que je citais déjà il y a un an dans le bulletin d'information : « la prédiction est un art bien difficile, surtout en ce qui concerne l'avenir ».

Avec mes meilleures salutations



**Dr. Paul Beyeler**

Délégué du conseil de fondation



## Assemblée des délégués du 22 juin 2017

La prochaine assemblée des délégués de PROSPERITA aura lieu cette année le 22 juin 2017 à 15 heures à Muhen (AG).

Nous serons reçus à la fondation Wendepunkt, la plus importante entreprise sociale du canton d'Argovie et une des premières caisses de prévoyance affiliées à PROSPERITA. En guise d'introduction à cette assemblée, nous vous proposons une visite guidée des locaux de la fondation Wendepunkt. Après la présentation des comptes 2016, M. Armando Piatti de la Mobilière nous entretiendra du « Case Management et de la réinsertion des cas d'invalidité ». M. Urs Holliger de la fondation Ethos nous parlera des résultats du screening de portefeuille et l'expert en prévoyance Martin Franceschina des « Relations entre le taux technique, les bases de la LPP et le niveau des rentes ». Une élection complémentaire au conseil de fondation est également agendée : le conseil propose M. Thomas Perren de Guin (FR) en remplacement de M. Paul Beyeler, sortant (voir le portrait du candidat ci-dessous).

Cet événement se terminera comme de coutume par un apéritif dînatoire. Les participants à l'assemblée sont les délégués et les autres représentants des caisses de pensions affiliées. Nous accueillons volontiers des invités qui seraient intéressés par le travail de PROSPERITA ou par une affiliation. Vous trouverez l'invitation et le programme de l'assemblée en annexe. Nous prions de vous inscrire avant le 16 juin 2017 au moyen du talon ci-joint ou en utilisant le formulaire en ligne sur notre site internet.

## M. Thomas Perren candidat au conseil de fondation

M. Thomas Perren est directeur et propriétaire de la société de conseil et de services PS Solutions AG, et directeur de la société de technologie de sécurité Tresortec AG à Guin (FR).

Après une formation de base d'électromécanicien, M. Perren a obtenu un diplôme de maître d'apprentissage, avant de suivre une formation HES en économie d'entreprise. Il est engagé bénévolement en tant que président du conseil d'administration de la Fondation Sovalore. M. Perren est âgé de 37 ans, marié et père de quatre enfants.



**Thomas Perren**  
Proposé au conseil de fondation

## Des restrictions sur les rachats

Début 2017 déjà, notre lettre d'information a rendu les assurés attentifs à la décision du conseil de fondation de ne plus autoriser les rachats dans la caisse de pension moins de 3 ans avant l'âge officiel de la retraite (64 ans pour les femmes, 65 pour les hommes).

Nous vous signalons que cette décision entrera en vigueur le 1er janvier 2018, à l'expiration d'une période transitoire d'une année. La raison de cette mesure est la persistance d'un taux de conversion trop élevé qui engendre chaque année ce que l'on appelle des « pertes de retraite », qui doivent être supportées par les assurés actifs. Ces rachats tardifs, peu de temps avant la retraite, entraînent un renforcement de la redistribution des personnes actives vers les nouveaux bénéficiaires de rentes. Nous conseillons à nos assurés de procéder assez tôt à des rachats, afin que ce capital épargne supplémentaire profite des intérêts composés sur la plus longue durée possible.

En relation encore avec ces rachats dans la caisse de pensions, nous attirons votre attention sur un autre point qui suscite toujours de nombreuses questions. Si un rachat est effectué, aucun versement en capital n'est possible au cours des trois années qui suivent. Le Tribunal fédéral a jugé en 2010 déjà que l'art. 79b al. 3 LPP – qui prête quelque peu à confusion – devait être interprété de façon restrictive. Cela signifie que non seulement les versements en capital proches des rachats sont interdits, mais également toute prestation en capital, en particulier les versements anticipés EPL pendant 3 ans à compter d'un rachat. Cette prestation devrait sinon être déclarée comme revenu et serait de fait entièrement imposable. Nous vous conseillons de faire bien attention à cette règle, en particulier si vous avez l'intention de financer un logement grâce aux versements anticipés EPL dans les trois ans qui suivraient un rachat.

## Rapport des comptes 2016

Les comptes annuels 2016 de PROSPERITA sont terminés et actuellement en révision. Nous vous informons volontiers ici des résultats provisoires.

Disons-le d'emblée : PROSPERITA dispose d'une capacité de risque financière et structurelle stable. Le taux de couverture technique a légèrement régressé par rapport à l'année précédente, mais à 104,41% la fondation bénéficie d'un excédent de couverture suffisant. Les raisons de ce repli du taux de couverture sont à imputer d'une part à la baisse du taux d'intérêt technique de 2,5 à 2,25%, et d'autre part au rendement net très moyen de 1,90% sur les fonds investis. Ce revenu était malheureusement inférieur au taux de rendement nécessaire pour stabiliser le taux de couverture au niveau de l'année précédente. L'année dernière, les actifs en revanche ont progressé de 315 à 340 millions de francs. Cette croissance est due pour l'essentiel à un afflux net de prestations d'entrée de nouveaux collaborateurs et de cotisations d'épargne pour plus de 21 millions de francs. Cette croissance est bien visible au niveau de l'effectif des assurés : si fin 2015 3652 personnes étaient assurées chez PROSPERITA, ce nombre est passé à 3817 une année plus tard, soit une augmentation de 7,25%. Le nombre de personnes à la retraite est passé de 267 à 315 ce qui est disproportionné. Mais avec un ratio de 12 actifs pour 1 bénéficiaire de rente, PROSPERITA a encore une bonne capacité de risque structurelle.

Le rapport annuel 2016 définitif sera présenté à l'assemblée des délégués du 22 juin 2017 et mis à disposition sous forme imprimée. Dans sa version numérique, le rapport sera disponible en téléchargement au plus tard le 19 juin, 2017 sur notre site internet [www.prosperita.ch](http://www.prosperita.ch).

## Les chiffres clés

	<b>31.3.2017</b>	31.12.2016
Actifs immobilisés (en millions)	<b>CHF 360</b>	CHF 340
Nombre d'assurés	<b>4038</b>	3917
Nombre d'entreprises	<b>344</b>	336
Taux de couverture (Pool 1)	<b>ca. 105%</b>	104.91%
Performance (Pool 1)	<b>2.76%</b>	1.84%
Bénéficiaires de rentes	<b>314</b>	315
Taux de conversion	<b>6.6%</b>	6.8%

## Trianon SA reprend l'administration de la caisse de pension de PROSPERITA

Depuis 2010, PROSPERITA a mandaté la société Treconta AG à Münsingen (Berne) pour l'administration technique, la comptabilité et les offres de la fondation.

C'est dans le cadre du choix d'un repreneur que le romand Trianon SA a acquis Treconta AG début 2017. De cette façon, l'avenir de Treconta AG est assuré sur le long terme et PROSPERITA y gagne avec Trianon SA – qui appartient à 100 % à la Mobilière – un partenaire solide et professionnel. Avec 160 employés environ dans ses bureaux de Renens (VD), Zurich et maintenant à Münsingen, Trianon SA est l'un des principaux administrateurs de caisses de pension en Suisse. Au chapitre des avantages, PROSPERITA profitera dès 2018 de leurs services en ligne pour les assurés et les employeurs (accès par internet aux informations personnelles, mutations en ligne). Pour les caisses de prévoyance et les assurés de PROSPERITA, ce changement de propriétaire ne modifie rien. Les personnes de contact restent également les mêmes.

## Le nouveau site internet est en ligne

En plus de la présentation et d'une meilleure organisation des menus, la principale nouveauté est sa « réactivité », c'est-à-dire le réglage automatique de la disposition et de la taille de l'écran en fonction des appareils utilisés, ordinateurs portables, tablettes ou smartphones. Vous trouverez sur le site comme à l'accoutumée toutes les informations utiles pour le 2e pilier et les services de PROSPERITA, ainsi des formulaires, des brochures et des règlements. Priorité est donnée à la partie allemande du site, mais tout sera progressivement traduit en français au cours des prochaines semaines.

**PROSPERITA**  
Fondation pour  
la prévoyance  
professionnelle

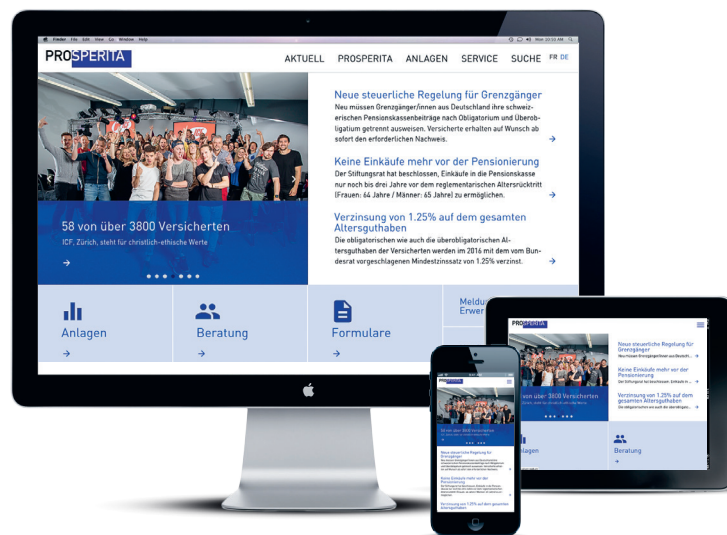
[www.prosperita.ch](http://www.prosperita.ch)

**Secrétariat**  
PROSPERITA  
Erlenauweg 13  
3110 Münsingen  
Téléphone 031 307 32 40  
[info@prosperita.ch](mailto:info@prosperita.ch)

## Modification du règlement de prévoyance

En raison d'une modification de la loi, de nouvelles règles sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017 concernant le partage de la prévoyance professionnelle en cas de divorce.

PROSPERITA devait donc adapter son règlement de prévoyance en conséquence. La principale nouveauté, c'est le partage de la rente lorsque l'un des conjoints est déjà retraité ou reçoit une pension d'invalidité de sa caisse de pension. La base de calcul du partage est désormais fixée non plus en fonction de la date du divorce, mais de la date de l'introduction de la procédure de divorce. En parallèle à cette modification, une analyse a été faite concernant la couverture élargie du droit à la rente de conjoint. Comme pratiquement toutes les caisses de prévoyance affiliées vont au-delà du minimum fixé pour le droit à la rente de conjoint selon les prescriptions de la LPP (droit à une rente uniquement s'il y a obligation d'entretien d'enfants, si la personne a plus de 45 ans ou si le mariage a duré plus de 5 ans), cette couverture élargie a été introduite comme étant la nouvelle règle de base. Dans le cas d'une renonciation à cet élargissement, le plan de prévoyance doit être adapté en conséquence.



**Gestion**  
Joel Blunier  
Erlenauweg 13  
3110 Münsingen  
Téléphone 031 307 32 46  
[joel.blunier@prosperita.ch](mailto:joel.blunier@prosperita.ch)

**Vente**  
Peter Moser  
Erlenauweg 13  
3110 Münsingen  
Téléphone 031 307 32 45  
[verkauf@prosperita.ch](mailto:verkauf@prosperita.ch)